

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 07/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LE RELAIS

255 rue des Laboureurs
ZA LE PLATEAU
02200 Ploisy

Références : RELAIS26Rpref-287
Code AIOT : 0005108006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2026 dans l'établissement LE RELAIS implanté 255 rue des Laboureurs ZA LE PLATEAU 02200 Ploisy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE RELAIS
- 255 rue des Laboureurs ZA LE PLATEAU 02200 Ploisy
- Code AIOT : 0005108006
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de tri, transit, regroupement et stockage de déchets non dangereux de textiles.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caducité	Code de l'environnement du 03/08/2026, article r 512-74	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LE RELAIS est enregistrée par un arrêté préfectoral du 28-12-2023 à exploiter un centre de tri de textiles usagés.

La société LE RELAIS étudie plusieurs scénarii tels que la réalisation du projet à PLOISY enregistré en 2023 ou la mise en service des installations dans un bâtiment existant à Villeneuve St germain. A ce stade, aucune décision n'a été prise par l'exploitant.

Lors de la visite du site de PLOISY, il a été constaté le non démarrage des travaux de construction du bâtiment prévu dans son dossier d'enregistrement.

Le projet de PLOISY n'étant pas abandonné, il a été rappelé à l'exploitant la nécessité de déposer auprès du préfet une demande de prorogation de délai. Dans le cas contraire, l'arrêté sera réputé caduc dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Une visite a également été réalisée dans un bâtiment de VILLENEUVE ST GERMAIN que l'exploitant envisagerait de louer afin d'y exercer ses activités de tri...de déchets textiles. Celui-ci dispose d'une preuve de dépôt pour une déclaration le 19-12-2016 pour des activités logistiques (Rubrique n° 1510 : 44 334 m3). Il s'agit d'un bâtiment à ossature bois pour partie, constitué de deux cellules séparées par un mur séparatif coupe-feu.

Le bâtiment est protégé par des RIA et un système d'extinction automatique. Un poteau d'incendie est présent sur le domaine public, à proximité immédiate. Un bassin revêtu d'un géosynthétique collecte et régule les eaux de ruissellement avant rejet au réseau de la zone d'activités. Il est également connecté à des regards de drainage présents dans l'entrepôt. Une vanne de sectionnement serait située en aval du bassin, en sortie du site. Le coffret de commande a été constaté lors de la visite.

La société LE RELAIS envisagerait de dédier l'une des cellules à l'atelier tri de déchets et la seconde cellule au stockage des textiles, réceptionnés et triés (produits finis).

Sur la base des informations communiquées :

- l'atelier de tri et la cellule de stockage seraient classée sous la rubrique n° 2714. L'ensemble des

déchets entrants et issus des opérations de tri sont à prendre en compte dans le volume. En revanche, les textiles conditionnés en attente d'expédition, sous réserve d'être destinés directement à la réutilisation (pour un usage identique) peuvent être exclus du volume ; la sortie de statut de déchets est effective à l'issue de l'opération de préparation en vue de la réutilisation (Cf article L541-4-3 II du C.E).

- Un classement sous la rubrique n° 1510 peut être envisagé pour la cellule de stockage dès lors que le tonnage est supérieur ou égal 500 tonnes de matières combustibles. Les déchets en attente de tri et issus des opérations de tri ne sont pas à comptabiliser. Les textiles valorisables combustibles, conditionnés et entreposés en attente d'évacuation sont en revanche à considérer après avoir retranché le tonnage correspondant à deux jours de tri (Part réputée connexe à l'activité 2714).

L'établissement pourrait bénéficier du régime de l'antériorité en cas de changement d'exploitant pour la rubrique n° 1510. En revanche, l'activité de tri, transit,..de déchets textiles classée sous la rubrique 2714 devra faire l'objet d'une déclaration ou d'un enregistrement en fonction des volumes présents.

L'exploitant a été alerté sur différents points d'attention :

- La structure du bâtiment en cas de classement sous la rubrique n° 2714 (régime enregistrement). Une stabilité R 60 est requise pour les nouvelles installations (Article 6 de l'arrêté du 6 juin 2018) y compris en cas d'extinction automatique.

- La conformité du système d'extinction automatique au regard de l'évolution du stockage et des activités.

- La proximité du bâtiment vis à vis d'un bâtiment tiers (Société de transport). L'arrêté du 11-04-2017 (1510) (Annexe 2 art 2 II) et l'article du 06-06-2018 (2714) imposent notamment une distance minimale de 20 m par rapport à la limite de propriété sauf à démontrer que les effets létaux restent contenus sur le site.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué qu'une visite était prévue avec le SDIS 02.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caducité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/08/2026, article r 512-74
Thème(s) : Situation administrative, caducité
Prescription contrôlée : I. - L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.
Constats :

L'établissement a été enregistré par arrêté du 28-12-2023 à exploiter des installations de tri, transit, regroupement.. de textiles usagés sur la commune de PLOISY (Zone d'activités du Plateau). Lors de la visite du site de PLOISY, il est apparu que la construction du bâtiment n'avait pas commencé. L'exploitant étudie actuellement plusieurs scénarii, réalisation du projet tel qu'enregistré en 2023 impliquant la construction sur PLOISY d'un nouveau bâtiment ou le déploiement des activités de tri dans un bâtiment existant à Villeneuve Saint Germain impliquant une nouvelle procédure administrative.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le projet de PLOISY enregistré le 28-12-2023 n'étant pas abandonné, il a été rappelé à l'exploitant la nécessité de transmettre au préfet une demande justifiée de prorogation de délai. Dans le cas contraire, l'arrêté sera réputé caduc dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.
Type de suites proposées : Sans suite